

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

PRESTATION DE TRANSPORT ET D'HÉBERGEMENT EN AUBERGE DE JEUNESSE POUR UN VOYAGE A PARIS POUR 40 ÉLÈVES ET 3 ACCOMPAGNATEURS

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

Procédure adaptée passée en application de l'article L-2123-1, R-2123-4 et R2123-5 du code de la Commande publique du 1er avril 2019.

Date et heure limites de réception des offres

2 NOVEMBRE 2022 à 12h00

Référence : PA2022-01 VOYAGE PARIS

ARTICLE 1 – OBJET ET FORME DE LA CONSULTATION

La consultation porte sur l'organisation d'un voyage à Paris du 2 au 7 avril 2023 pour 40 élèves et 3 accompagnateurs du lycée Victor Duruy de Mont de Marsan.

Les prestations feront l'objet d'un marché à procédure adaptée passé en application des articles L-2123-1, R-2123-4 et R2123-5 du code de la commande publique du 1er avril 2019.

La classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) pour ce marché est : 63510000-7 | Services d'agences de voyages et services similaires.

ARTICLE 2 – DURÉE DU MARCHÉ/PÉRIODE D'EXÉCUTION

Les dates de ce voyage n'étant pas modifiables, les candidats doivent s'engager dans leur offre à organiser ce voyage aux dates indiquées à l'article 1er de ce règlement, soit du 2 avril au 7 avril 2023. Le marché est conclu à compter de sa notification. La date prévisionnelle de notification est fixée au 17 novembre 2022.

ARTICLE 3 – ALLOTISSEMENT

Ce marché n'est pas alloti. Les prestations sont réparties en un lot unique désigné ci-dessous : Prestation de transport et d'hébergement en auberge de jeunesse pour un voyage à Paris pour 40 élèves et 3 accompagnateurs. Ce lot unique est justifié par l'état du marché des prestations de voyages. Les prestataires présentent dans la majorité des cas des offres complètes (hébergement, visites et transport), ce qui facilite techniquement l'exécution des prestations et permet d'obtenir des offres économiquement plus avantageuses. Pour que son offre soit examinée, chaque fournisseur est donc tenu de répondre à la totalité du lot.

Le marché est passé avec une entreprise individuelle ou avec un groupement d'entreprises (aucune forme de groupement imposée). Toutefois, le marché ne pourra être attribué qu'à un groupement qui aura revêtu la forme de groupement solidaire ou conjoint avec mandataire solidaire de ses cotraitants.

ARTICLE 4 – DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 60 jours (soixante jours) à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 5 – CONTENU ET MODALITÉS DE RETRAIT DU DCE

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- Le règlement de Consultation (RC)
 - L'Acte d'Engagement (ATTRI1) et son annexe financière, la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF).
 - Le cahier des clauses particulières (CCP)
 - La lettre de candidature (DC1)
 - La déclaration (DC2)
- } ou le DUME

S'agissant des modalités de retrait du dossier de consultation, celui-ci est disponible sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur à l'adresse électronique suivante : <https://mapa.aji-france.com/>
Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

ARTICLE 6 – PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

6.1 Contenu de la candidature (telles que prévues aux articles L. 2142-1, R 2143-3 et R 2143-4 du code de la commande publique du 1^{er} avril 2019) :

➤ Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner ;

➤ Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles ;

➤ Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise

- Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat.

- Certificat d'immatriculation ATOUR FRANCE en cours de validité à la date du voyage avec mention de la garantie financière apportée par un organisme de garantie collective.

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)** contenus dans le DCE, **soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).**

Les attestations et certificats officiels attestant de la régularité de la situation des candidats ne sont pas exigés au stade de la présentation des candidatures. A l'issue du jugement des offres, le candidat dont l'offre est jugée économiquement la plus avantageuse sera retenu à titre provisoire en attendant qu'il produise dans un délai de 5 jours à compter de la réception du NOT11 les certificats et attestations mentionnés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, à savoir :

-Attestation fiscale (IR) - Cerfa n°3666

-Attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

- Attestation d'assurance de responsabilité civile adaptée à l'activité « organisation de vente de voyages et de séjours » ;

- Déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH) - Cerfa n°11391*19 ;

-Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ou une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ou un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.

6.2 Contenu de l'offre

Les offres seront entièrement rédigées ou traduites en langue française, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté, et exprimées en EURO. Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre, notamment les fiches techniques des produits.

S'agissant de son offre technique et commerciale, le candidat devra fournir **un projet de marché comprenant:**

- ↳ L'acte d'engagement (ATTR1) complété et signé,
- ↳ Le bordereau de Décomposition du Prix Global et forfaitaire (DPGF) complété et signé,
- ↳ Le Cahier des Clauses Particulières signé,
- ↳ Le mémoire technique comprenant les fiches techniques explicitant ou précisant l'offre, notamment le descriptif détaillé de l'organisation du séjour (pension, transport, autres), les informations sur le transporteur (état et âge du véhicule, confort, norme européenne de pollution, règles sociales du candidat en matière de temps de conduite) et la description détaillée du lieu d'hébergement permettant d'en apprécier l'implantation géographique, la structure et le confort (nombre d'élèves maximum par chambres).
- ↳ L'annexe « conditions particulières propres au voyageur » fournie par celui-ci, complétée et signée.

Ce dernier document est facultatif. Toutefois, en son absence, le marché proposé par le lycée Victor Duruy sera considéré comme exhaustif. Aucun document complémentaire fourni par le soumissionnaire ne pourra être signé après la signature du marché.

ARTICLE 7 – MODALITÉS ET DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

La transmission des documents par voie électronique est la seule procédure de transmission autorisée. Celle-ci est effectuée par le candidat sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://mapa.aji-france.com/>

Pour transmettre votre réponse électronique, il vous suffit de vous inscrire sur la plateforme des marchés publics de l'AJI (<https://mapa.aji-france.com/>)

- Chaque candidat déposant un pli doit posséder un compte utilisateur propre à son n° SIRET
- La présentation des documents doit se faire par fichiers distincts pour les pièces de la candidature et de l'offre. Les formats de fichiers préconisés sont les suivants : .doc/.pdf/.xls

Dans tous les cas il est fortement conseillé de ne pas attendre le dernier moment pour déposer vos offres par voie électronique et d'anticiper vos dépôts.

Chaque transmission fera en effet l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres, à savoir le lundi 17 octobre à 12h00.

La signature électronique des documents au moment du dépôt n'est pas obligatoire pour cette consultation.

ARTICLE 8 – MODALITÉS D'ÉCHANGES EN COURS DE PROCÉDURE DE CONSULTATION

Tous les courriers émanant du pouvoir adjudicateur, tels les éventuelles modifications ou informations complémentaires relatives au dossier de consultation des entreprises, les demandes de précisions ou compléments sur l'offre, la notification du rejet ou l'admission au présent marché seront transmis aux candidats uniquement par voie électronique.

Chaque candidat veillera donc à mentionner à l'acte d'engagement (ATTR1) une adresse électronique valide correspondante à celle du responsable de sa société en charge du suivi de ce marché.

Si la plateforme de dématérialisation permet de retirer le dossier de consultation des entreprises en mode anonyme, il est fortement recommandé au candidat de s'identifier initialement dès le retrait du DCE s'il souhaite être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier, notamment réponses aux questions posées ou erratum.

ARTICLE 9 – LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU MARCHE

Avant de procéder à l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur vérifie que chaque candidature est conforme et recevable. L'évaluation de la situation juridique des candidats ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières est réalisé à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation. S'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 6 jours.

Le jugement des offres :

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

Allotissement	Qualité des prestations (note maximum)	Prix (note maximum)	Transport (note maximum)	Conditions particulières propres au voyageur (note maximum)
Prestation de transport et d'hébergement pour un voyage à Paris pour 40 élèves et 3 adultes	6	5	2	1

Méthode de calcul appliquée à chaque critère :

- ✓ coefficient de notation = note maximum / nombre de réponses
- ✓ La meilleure offre aura la note maximum
- ✓ Les offres suivantes seront classées comme suit : note maximum - (rang de classement x coefficient de notation).

-**La note qualité des prestations** sera basée sur l'étude du mémoire technique explicitant ou précisant l'offre, notamment le descriptif détaillé de l'organisation du séjour et les informations relatives à la description détaillée du lieu d'hébergement permettant d'en apprécier l'implantation géographique, la structure et le confort (nombre d'élèves maximum par chambres).

-**La note prix** sera basée sur la somme du prix total du lot.

-**La note transport** sera basée sur la fiabilité et les garanties de sécurité du transport.

-**La note « conditions particulières propres au voyageur »** sera basée sur le document « conditions particulières de participation » que le soumissionnaire souhaitera intégrer aux clauses contractuelles contenues dans le marché. Les offres seront ici classées en fonction de la nature et de l'étendue des conditions particulières que le voyageur souhaite intégrer aux clauses contractuelles contenues dans ce marché. En l'absence de document fourni par le voyageur, les clauses contractuelles proposées dans le cadre de cette consultation par le lycée Victor Duruy seront considérées comme les seules clauses constituant le marché.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise dans un délai de 5 jours à compter de la réception du NOTI1 les certificats et attestations mentionnés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique (voir article 6-1 du présent règlement).

ARTICLE 10 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur question dans l'espace dédié à cette consultation, rubrique « vos questions » sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur (<https://mapa.aji-france.com/>).

Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres. Une réponse sera alors adressée dans les 48 heures, à toutes les entreprises ayant téléchargé le dossier après identification.

A Mont de Marsan, le 7 Octobre 2022

Le représentant du pouvoir adjudicateur